

## Présentation de rapports

16. Les participants conviennent de soumettre à intervalles de six mois un rapport sur ce qu'ils ont fait pour observer les engagements énoncés ci-dessus. Le premier rapport sera présenté le 1er décembre 1989 au plus tard.

17. Tout participant peut soulever, lors d'une réunion du Groupe de négociation sur l'agriculture, une question portant ou influant sur l'observation de ces engagements.

18. Dans des circonstances exceptionnelles\*, le Groupe de négociation sur l'agriculture peut relever un participant des obligations découlant desdits engagements.

## Pays en voie de développement

19. Les pays en voie de développement ne sont pas censés souscrire aux engagements visés dans la section B.

## C. REGLEMENTATIONS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

20. Les Ministres approuvent l'harmonisation des réglementations nationales en tant qu'objectif à long terme et un programme de travail contenant les objectifs suivants:

- 1) développement de l'harmonisation des réglementations et mesures sanitaires et phytosanitaires sur la base de normes appropriées établies par les organisations internationales compétentes, dont la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et la Convention internationale pour la protection des végétaux;

---

\*Pour des pays particuliers, il sera tenu compte des taux d'inflation excessifs.